

Bruxelles, 23/09/2021

#### **NOTE AU CONSEIL DES MINISTRES**

**Objet:** Instructions relatives aux délais de traitement en ce qui concerne demandes d'avis à l'Inspection des finances et contrôle budgétaire.

#### 1. Introduction

Les dossiers qui doivent être soumis à la délibération du Conseil des ministres en application des dispositions légales et réglementaires ou de la directive "Conseil des ministres" sont trop souvent incomplets, notamment ceux qui nécessitent l'accomplissement préalable de formalités de contrôle administratif et budgétaire.

#### 2. Exposé du dossier

Conformément à l'article 14, 1° de l'AR du 16 novembre 1994 relatif au contrôle administratif et budgétaire, toutes les propositions de décision, qui sont soumises au Conseil des Ministres, doivent être au préalable soumises à l'Inspection des finances.

Il est constaté qu'une majeure partie des dossiers, qui doivent être mis à l'ordre du jour du Conseil des Ministres pour approbation, sont soumis aux Inspecteurs des finances avec la demande d'émettre un avis dans un délai très court (parfois même le jour même). L'Inspection des finances s'efforce toujours de donner suite à cette demande, conformément au principe de loyauté. Néanmoins, cette situation est devenue intenable, et cela pour plusieurs raisons :

- Les dossiers sont souvent incomplets, ce qui signifie que ni l'Inspection des finances, ni la cellule stratégique de la Secrétaire d'État au Budget (et, le cas échéant, la Ministre de la Fonction publique) ne sont en mesure d'évaluer les mérites d'éléments importants des dossiers concernés.
- Dans un certain nombre de cas, les dossiers sont si volumineux ou complexes qu'il est très difficile de procéder à un examen adéquat dans les courts délais imposés.
- Un certain nombre d'Inspecteurs des finances sont accrédités auprès de différents ministres de tutelle et/ou ont des domaines de compétence différents, et sont fréquemment confrontés de manière parallèle à des dossiers urgents Conseil des Ministres provenant des différentes cellules stratégiques.

Toutes ces observations appellent la diffusion d'une note d'instruction visant à améliorer la qualité et l'exhaustivité des dossiers stratégiques, et dans laquelle, en principe, un délai est octroyé aux Inspecteurs des finances pour détecter et signaler les différents risques.

#### 3. Analyse d'impact de la réglementation

Dispensé: autorégulation de l'autorité fédérale

# 4. Organes consultatifs internes et/ou externes

Sans objet.

#### 5. Régions et Communautés

Sans objet.

#### 6. Inspection des Finances

L'avis favorable de l'Inspecteur des Finances a été donné le 20/07/2021, est joint en annexe.

#### 7. Accord(s) préalable(s)

L'accord de la Secrétaire d'État au Budget a été donné le 27/07/2021, est joint en annexe.

# 8. Groupe(s) de travail

Initialement, ce dossier a été discuté en groupe de travail de coordination de la politique qui s'est déroulée le 01/07/2021.

Ce dossier a été discuté à nouveau en groupe de travail électronique de coordination de la politique qui s'est déroulée du 17/09/2021 au 22/09/2021. Le procès-verbal de la réunion est également joint en annexe.

#### 9. Proposition de décision

Il est proposé au Conseil des ministres de prendre acte de instructions relatives aux délais de traitement en ce qui concerne demandes d'avis à l'Inspection des finances et contrôle budgétaire.

#### 10. Membres du Gouvernement introduisant le dossier

Vincent VAN QUICKENBORNE

Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice et de la Mer du Nord

## Eva DE BLEEKER

Secrétaire d'Etat au Budget et à la Protection des consommateurs, adjointe au Ministre de la Justice et de la Mer du Nord



Pour toute information:

Tom@Debleeker.be

A tous les ministres et Secrétaires d'Etat, A tous les Présidents de SPF/SPP, A toutes les entités,

Notre référence

Votre référence

Bruxelles, le 23/09/2021

<u>Concerne</u>: Instructions relatives aux délais de traitement en ce qui concerne demandes d'avis à l'Inspection des finances et contrôle budgétaire.

Madame, Monsieur

Afin de garantir une procédure efficace pour le traitement des dossiers qui seront ensuite soumis au Conseil des ministres, les directives suivantes doivent être observées pour tous les dossiers qui, en application de l'arrêté royal du 16 novembre 1994 relatif au contrôle administratif et budgétaire, sont soumises pour avis à l'Inspection des finances et pour accord à la Secrétaire d'État au Budget.

Sauf dans le cadre de la procédure visée à l'article 17, l'arrêté royal du 16 novembre 1994 précité ne fixe aucun délai dans lequel les avis et accords doivent être émis. Toutefois, les membres du gouvernement concernés doivent présenter leur accord ou leur non-accord dans un délai raisonnable afin d'éviter tout retard ou blocage.

#### A. Délais de traitement pour l'Inspection des finances

# 1. Cadre réglementaire.

Conformément à l'article 14, 1° de l'AR du 16 novembre 1994 relatif au contrôle administratif et budgétaire, toutes les propositions de décision, qui sont soumises au Conseil des Ministres, doivent être au préalable soumises à l'Inspection des finances.

A l'exception de l'article 19 du même AR, qui stipule qu'en cas d'urgence, le Ministre de tutelle du département auprès duquel les inspecteurs des finances sont accrédités peut leur demander de communiquer leur avis dans un délai qu'il fixe, l'arrêté royal ne mentionne aucun délai dans lequel les Inspecteurs des finances doivent émettre leur avis, et un délai raisonnable doit donc être pris en compte.



Enfin, l'article 12 du même AR stipule que les Inspecteurs des finances donnent leur avis sur toutes les matières qui leur sont soumises par le Ministre auprès duquel ils sont accrédités.

#### 2. Constatations.

Il est constaté qu'une majeure partie des dossiers, qui doivent être mis à l'ordre du jour du Conseil des Ministres pour approbation, sont soumis aux Inspecteurs des finances avec la demande d'émettre un avis dans un délai très court (parfois même le jour même). L'Inspection des finances s'efforce toujours de donner suite à cette demande, conformément au principe de loyauté. Néanmoins, cette situation est devenue intenable, et cela pour plusieurs raisons :

- Les dossiers sont souvent incomplets, ce qui signifie que ni l'Inspection des finances, ni la cellule stratégique de la Secrétaire d'État au Budget (et, le cas échéant, la Ministre de la Fonction publique) ne sont en mesure d'évaluer les mérites d'éléments importants des dossiers concernés. Cette observation s'applique également, en second ordre, aux cellules stratégiques du Premier Ministre et des Vice-Premiers Ministres;
- Dans un certain nombre de cas, les dossiers sont si volumineux ou complexes qu'il est très difficile de procéder à un examen adéquat dans les courts délais imposés, ce qui augmente sensiblement le nombre de risques potentiels (erreurs matérielles, lacunes budgétaires évidentes ou erreurs de calcul, propositions inefficaces, etc.), alors que l'Inspection des finances devrait pouvoir utiliser pleinement son rôle de conseil pour détecter et signaler ces risques anticipativement;
- Un certain nombre d'Inspecteurs des finances sont accrédités auprès de différents ministres de tutelle et/ou ont des domaines de compétence différents, et sont fréquemment confrontés de manière parallèle à des dossiers urgents Conseil des Ministres provenant des différentes cellules stratégiques. Cela a un impact supplémentaire sur le délai déjà très limité dans lequel il leur est demandé de communiquer leurs avis;
- Enfin, en raison de la combinaison du télétravail, des dossiers Covid, du manque de personnel et des délais très courts, nous avons reçu des nouvelles alarmantes du Corps de l'Inspection des finances. La méthode actuellement utilisée, qui consiste à demander systématiquement des avis en urgence, non seulement compromet la possibilité du Corps à fournir des avis de qualité, mais a également mené à un rapport d'Empreva duquel il ressort que la méthode de travail actuelle a un impact négatif important sur le bien-être psychosocial d'un certain nombre d'Inspecteurs des finances (un niveau de stress inacceptable, qui se manifeste par des problèmes de sommeil structurel et un épuisement physique et émotionnel).

Toutes ces observations appellent la diffusion d'une note d'instruction visant à améliorer la qualité et l'exhaustivité des dossiers stratégiques, et dans laquelle, en principe, un délai doit être octroyé aux Inspecteurs des finances pour détecter et signaler les différents risques.

# 3. Délais de traitement dossiers Conseil des Ministres.

Dans l'attente d'une modification de l'AR du 16 novembre 1994, qui tiendra compte du contenu des instructions ci-dessous, il est demandé aux membres du Gouvernement de distinguer 3 catégories de dossiers :

- a. Dossiers d'extrême urgence: pour ces dossiers, il peut être demandé à l'Inspecteur des finances accrédité de donner un avis dans un délai d'1 jour ouvrable complet, mais de respecter les conditions suivantes de manière cumulative :
  - (i) Motivation suffisamment importante pour justifier l'urgence du dossier sur base d'arguments fondamentaux ;
  - (ii) Projet de loi (y compris l'Exposé des motifs) ou d'AR (y compris le rapport au Roi ou la note explicative spéciale sur le contenu) ou projet de proposition réglementaire ou conventionnelle, avec ajout d'une note de synthèse sur le contenu et la portée du projet de texte ;
  - (iii) Indication de l'impact budgétaire, y compris les détails de calcul utilisés à cette fin ;
  - (iv) Le nom et les références du gestionnaire responsable du dossier, auxquelles où il devrait être immédiatement joignable pour l'Inspecteur des finances accrédité, et le cas échéant une réunion de concertation devrait être organisée immédiatement à sa demande pour répondre aux questions de l'Inspecteur des finances ;
  - (v) Signature de la demande d'avis par le membre du Gouvernement, son directeur/directrice de la cellule stratégique ou son ordonnateur délégué.

Dans les cas où il s'agit de dossiers ponctuels, le dossier doit également être complet en ajoutant tous les documents pertinents. Il est fortement recommandé de n'utiliser cette catégorie qu'à titre exceptionnel.

- b. Dossiers urgents: Identique au point a, mais où la nécessité d'un traitement urgent n'est pas justifiée et où l'Inspecteur des finances accrédité bénéficie d'un délai d'avis de minimum de 4 jours ouvrables complets. Ces dossiers et délais de traitement peuvent, le cas échéant, être intégrés aux délais réguliers d'agenda sur la base d'une note d'instruction du Premier Ministre.
- c. **Dossiers réguliers**: pour les dossiers non ou moins urgents, l'Inspecteur des finances accrédité observera, dans tous les cas où aucun avis urgent ou extrêmement urgent n'est demandé, un délai de traitement maximum de **12 jours ouvrables complets**, sauf si un délai plus long a été convenu d'un commun accord ou est mentionné dans la demande d'avis.

Il convient également de prendre en compte de l'article 12 de l'arrêté royal du 16 novembre 1994 relatif au contrôle administratif et budgétaire, selon lequel les Inspecteurs des finances n'émettent d'avis que sur les questions qui leur sont soumises par le ministre auprès duquel ils sont accrédités. Les demandes d'avis des dossiers d'extrême urgence à l'Inspection des finances doivent donc être présentées sous la signature du membre du gouvernement concerné ou de son chef de cabinet ou son ordonnateur délégué, ou, le cas échéant, transmis par le membre du gouvernement concerné, son chef de cabinet ou son ordonnateur délégué dans le cas d'une demande d'avis par email.

Dans le cas de demandes d'avis concernant des compétences partagées et des dossiers relatifs à différents domaines politiques, il est donc possible que l'avis de plusieurs Inspecteurs des finances doive être sollicité, ou qu'un avis coordonné puisse être soumis au chef de corps.

#### B. Délais de traitement par la Secrétaire d'État au Budget

Afin de donner à la Secrétaire d'État au Budget, et les services du SPF BOSA, le temps nécessaire pour examiner suffisamment le dossier, y compris l'avis de l'Inspection des finances, pour préparer leur accord ou leur désaccord, les délais suivants doivent être respectés pour toutes les demandes d'accord, en tenant compte des mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux délais de traitement de l'Inspection des finances :

- a. Dossiers d'extrême urgence: un délai de traitement d'au moins 1 jour ouvrable complet doit être pris en compte entre le dépôt du dossier complet et la réponse du ministre compétent.
- b. **Dossiers urgents** : un délai de traitement **d'au moins 4 jours ouvrables complets** doit être pris en compte entre le dépôt du dossier complet et la réponse du ministre compétent.
- c. **Dossiers réguliers**: pour les dossiers non ou moins urgents, le ministre compétent respectera un délai de traitement **maximum de 10 jours ouvrables complets** dans tous les cas où aucun avis urgent ou urgent n'est demandé.

Pour les dossiers soumis à la suite d'un avis défavorable de l'Inspection des finances, il se fait que si le Ministre du Budget ne s'est pas prononcé dans le délai prévu à l'article 17, § 2, alinéa 1er (20 jours calendrier), éventuellement prolongé de 10 jours calendrier en application de l'alinéa 2, il est censé donner son accord sur la proposition.

Il convient également de souligner qu'une demande d'accord ne sera prise en considération que si toutes les pièces requises sont incluses dans le dossier et si le dossier a été présenté conformément aux Instructions pratiques relatives à la procédure et au contenu des dossiers soumis au contrôle administratif et budgétaire (du 24/11/2020) en ce qui concerne les demandes d'accord de la Secrétaire d'État au Budget.

L'impact budgétaire doit être clairement indiqué dans chaque demande d'accord et dans cas ou le dossier n'a pas d'impact budgétaire, cela doit être mentionné aussi. Les délais susmentionnés ne commencent donc qu'à partir du moment où le dossier complet est soumis au membre du gouvernement concerné ainsi qu'aux services du SPF BOSA.

Eva De Bleeker

Secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs



<u>Concerne</u>: Rapport de l'IKW sur les instructions en matière du contrôle administratif et budgétaire des dossiers au Conseil des ministres.

**Date**: 01/07/2021

# **Participants**:

Cabinet Premier ministre	Sarah Vanhullebus	
Cabinet Vice-Premier ministre et Ministre des		
Finances, chargé de la Coordination de la lutte	Stef Claes, Jasper Hubeau	
contre la fraude		
Cabinet du Vice-Premier ministre et ministre de	Christophe Rappe, Alex Reuter	
l'Economie et du Travail		
Cabinet de la Vice-Première ministre et ministre	Anne-Sophie Gillain	
des Affaires étrangères, des Affaires		
européennes et du		
Commerce extérieur, et des Institutions		
culturelles fédérales		
Cabinet du Vice-Premier ministre et ministre de	Pol Fyalkowski	
la Mobilité		
Cabinet du Vice-Premier ministre et ministre	Frederik Verhaeghe	
des Affaires sociales et de la Santé publique		
Cabinet de la Vice-Première ministre et ministre	Anthony Baert, Klaas De Mesmaeker	
de la Fonction publique, des Entreprises		
publiques, des Télécommunications et de la		
Poste		
Cabinet du Vice-Premier ministre et ministre de	Tina Vandebroek, Lowie Cnockaert, Anne	
la Justice et de la Mer du Nord	Stevens	
Cabinet de la Secrétaire d'État au Budget et à la	Tom Blockmans, Panou Alexia, Christophe	
Protection des consommateurs	Peferoen, Steemans Annelies, Lieve	
	Schuermans, Kris Van Cauter	
SPF BOSA	Luc Mabille, Philippe Smets, Marc Evrard,	
	Wouter Eerdekens, Valentine Ribaucourt	
Corps Interfédéral de l'Inspection des Finances	Erwin Moeyaert	

#### Rapport:

Le Chef de Corps de l'Inspection des Finances explique l'état actuel de la situation (sous-effectif, Covid, trop d'utilisation (injustifiée) de l'urgence, dossiers incomplets), qui font que les avis de qualité ne sont plus possibles dans de nombreux cas et que le bien-être psychosocial des Inspecteurs se trouve sous pression.

La méthode de travail proposée pourra également garantir la qualité des avis dans l'avenir.

Beleids cel van de Staatssecretaris voor Begroting en Consumentenbescherming

Pg 1 van 4

Finance Tower/Kruidtuinlaan 50 bus 175 / B-1000 Brussel/België info@debleeker.be





La cellule stratégique du Budget explique également que ces délais de traitement sont nouveaux pour l'Inspection des finances au niveau fédéral, mais qu'ils existent déjà depuis un certain temps au niveau régional. L'objectif est de communiquer ouvertement à ce sujet, afin que les attentes entre les cellules stratégiques et l'Inspection des finances soient en phase.

Un membre a déclaré que de nombreuses demandes d'avis sont faites par l'administration, et demande de savoir si ces règles proposées s'appliquent également aux demandes faites par les cellules stratégiques.

Le Chef de Corps explique qu'une distinction est faite entre les dossiers pour le Conseil des ministres, qui relèvent de l'autorité du ministre lui-même, et les dossiers administratifs ordinaires. Pour cette dernière catégorie, il existe déjà une note d'instruction auprès de l'Inspection des finances.

Il est en outre souligné que l'intention n'est certainement pas d'organiser une charge administrative supplémentaire. Ce n'est qu'en cas d'urgence que le ministre ou le chef de cabinet de la cellule stratégique devra intervenir pour la demande.

Un membre déclare que la cellule stratégique responsable de la Fonction publique n'a pas été impliquée dans l'élaboration de ce projet d'instruction, mais qu'elle comprend la situation soumis soit le contraire de la simplification administrative, c'est-à-dire qu'à terme, tous les dossiers seront considérés comme urgents. Une méthode alternative a été proposée, qui examinerait plutôt le fond du dossier et qui pourrait, par exemple, utiliser une checklist.

Le même membre pose les questions ponctuelles suivantes :

- Que se passe-t-il si on dépasse le délai ? il y aura un accord tacite, comme ai niveau de la Flandre par exemple ?
- En seconde phase, l'Arrêté Royal du 16 novembre 1994 sera adapté?

Un membre exprime sa compréhension pour l'urgence des présentes instructions et les préoccupations exprimées par l'Inspection des finances. En ce qui concerne le délai maximal de 12 jours ouvrables, il faut veiller à éviter les retards inutiles causés par l'envoi de questions et de réponses entre l'Inspecteur et la cellule stratégique. L'urgence déclenchée doit être évitée, elle doit être évidente dans le dossier.

Un membre confirme l'utilité d'un cadre d'accord, mais aimerait avoir certaines clarifications sur :

- Quelle est la procédure en cas de divergence d'opinions sur la classification d'une demande entre l'Inspection et la cellule stratégique.
- Quid concernant le caractère obligatoire du délai?
- Quid concernant l'application des maxima sur le délai pour le traitement par l'administration et la cellule stratégique du budget ?

Un membre exprime sa compréhension pour la situation de l'Inspection des finances, mais souhaite également souligner que le travail du gouvernement ne doit pas être inutilement retardé. Le membre souligne qu'il faut s'attaquer au cœur du problème, à savoir les effectifs limités de l'Inspection des finances, en l'occurrence au niveau fédéral. Des précisions et des chiffres supplémentaires sur le pourcentage de cas d'urgence en fonction de la situation actuelle sont demandés. On pose la question de savoir si cette situation est due aux nombreuses nouvelles initiatives du nouveau gouvernement, et donc transitoire, ou si cela dure depuis plus longtemps, et est donc structurelle. Enfin, le membre

Beleids cel van de Staatssecretaris voor Begroting en Consumentenbescherming

Pg 2 van 4

Finance Tower/Kruidtuinlaan 50 bus 175 / B-1000 Brussel/België info@debleeker.be

.be



souligne l'importance d'une bonne communication entre l'Inspection et les cellules stratégiques sur les dossiers prévus, afin de permettre une meilleure planification de la charge de travail, et demande que la signature d'un ministre ou d'un chef de cabinet soit limitée aux dossiers urgents.

Un membre déclare qu'il est malheureux de devoir travailler de cette manière, mais exprime sa compréhension quant à la nécessité de règles claires. On demande de clarifier la référence à une note d'instruction du Premier ministre, qui était mentionnée dans le projet.

Un membre n'a pas de questions ou de commentaires spécifiques sur le projet :

- Il est à noter que la terminologie de la version française des instructions est incohérente, ce qui peut être dû à une mauvaise traduction.
- Le membre déclare que le délai de 12 jours ouvrables est peut-être trop long, ce qui signifie que les dossiers seront trop souvent qualifiés d'urgents.

Un membre est d'accord avec les commentaires du membre précédent et exprime son soutien à l'initiative visant à imposer des règles claires.

Les clarifications et réponses suivantes sont fournies par la cellule stratégique et le chef de Corps de l'Inspection des Finances :

- Il doit être clair que les dossiers urgents sont l'exception, et que l'objectif n'est pas que cette catégorie devienne une norme au fil du temps. Un délai de 4 jours ouvrables pour les avis de haute urgence est plus réaliste.
- La norme reste de 12 jours ouvrables, ce qui peut sembler assez long aux membres mais pour un dossier normal, ce n'est pas excessif. Dans la pratique, les temps de traitement moyens sont également beaucoup plus courts. Des chiffres seront également établis sur les délais de traitement actuels au sein du SPF BOSA et de la cellule stratégique.
- L'intention n'est certainement pas d'organiser des retards supplémentaires, mais plutôt de créer des attentes réalistes entre l'Inspection et les cellules stratégiques.
- Il n'y a explicitement aucune sanction en cas de dépassement du délai. Une réponse tardive n'équivaut donc pas à un accord automatique. Ces instructions sont plutôt destinées à servir de guide pour une coopération harmonieuse, et ne visent pas à introduire d'éventuelles sanctions.
- Il est confirmé que le Corps des Inspecteurs des Finances doit être renforcé d'urgence par de nouveaux inspecteurs afin de réduire la charge de travail et de la rendre viable à l'avenir.
- L'Inspection des Finances est un Corps interfédéral, et il y a également trop peu d'inspecteurs au niveau régional. Toutefois, ces délais ne visent que le niveau fédéral.
- Il est confirmé que le nom dans la version française n'est pas correct, ce sera rectifié.

Un membre répète la question afin de clarifier l'évolution du problème, et sa relation possible avec le début du gouvernement actuel et les nouvelles initiatives qui en découlent.

Le Chef de Corps explique que l'enquête menée auprès des inspecteurs date de février 2021 et que les résultats ont été publiés le 10 mai 2021. Un plan d'action interne a été immédiatement élaboré, dont les délais de traitement proposés font partie. Il est confirmé que les nouvelles initiatives du gouvernement ont naturellement eu un impact sur cette problématique.

La cellule stratégique confirme qu'un délai maximal sera également appliqué aux demandes d'accord du budget, sur la base des chiffres actuels.

Beleids cel van de Staatssecretaris voor Begroting en Consumentenbescherming

Pg 3 van 4

Finance Tower/Kruidtuinlaan 50 bus 175 / B-1000 Brussel/België info@debleeker.be

.be



Un membre répète la demande de clarification du délai de 12 jours ouvrables. Il est confirmé que cette période ne sera pas suspendue si l'Inspection pose des questions supplémentaires.

Un membre demande des précisions sur la suite de cette procédure. Le même membre confirme la nécessité d'une solution structurelle au sous-effectif d'inspecteurs aux différents niveaux politiques.

La cellule stratégique précise qu'il s'agit d'un accord visant à faciliter la coopération entre l'Inspection des Finances et les cellules stratégiques. Si les cellules stratégiques présentes informent leurs collègues et leur demandent d'entamer le dialogue avec l'inspecteur accrédité, cet accord ne peut être discuté qu'au niveau de l'IKW. Il sera examiné ultérieurement si les instructions seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil des ministres.

Le Chef de Corps ajoute que la distinction entre les différentes catégories doit ressortir de la nature du dossier. Un dossier urgent est généralement imprévisible. Il est également possible de tenir compte de la nature spécifique de chaque domaine politique pour faire la distinction. L'objectif principal est de parvenir à une bonne coopération entre l'Inspection et les cellules stratégiques.

Beleids cel van de Staatssecretaris voor Begroting en Consumentenbescherming

Pg 4 van 4

Finance Tower/Kruidtuinlaan 50 bus 175 / B-1000 Brussel/België info@debleeker.be





<u>Concerne</u>: Rapport du GTI électronique sur les Instructions relatives aux délais de traitement en ce qui concerne demandes d'avis à l'Inspection des finances et contrôle budgétaire.

Date: du 17/09/2021 au 22/09/2021

#### **Participants:**

Cabinet Premier ministre	Sarah Vanhullebus	
Cabinet Vice-Premier ministre et Ministre des		
Finances, chargé de la Coordination de la lutte	Stef Claes, Jasper Hubeau	
contre la fraude		
Cabinet du Vice-Premier ministre et ministre de	Christophe Rappe	
l'Economie et du Travail		
Cabinet de la Vice-Première ministre et ministre	Anne-Sophie Gillain	
des Affaires étrangères, des Affaires		
européennes et du		
Commerce extérieur, et des Institutions		
culturelles fédérales		
Cabinet du Vice-Premier ministre et ministre de	Pol Fyalkowski	
la Mobilité		
Cabinet du Vice-Premier ministre et ministre	Frederik Verhaeghe	
des Affaires sociales et de la Santé publique		
Cabinet de la Vice-Première ministre et ministre	Anthony Baert, Klaas De Mesmaeker	
de la Fonction publique, des Entreprises		
publiques, des Télécommunications et de la		
Poste		
Cabinet du Vice-Premier ministre et ministre de	Tina Vandebroek, Anne Stevens	
la Justice et de la Mer du Nord		
Cabinet de la Secrétaire d'État au Budget et à la	Tom Blockmans	
Protection des consommateurs		

# Rapport:

Un membre confirme son accord avec le présent dossier. Le membre note cependant que les chiffres reçus ne montrent pas grand-chose, puisque, par exemple, l'évolution n'est pas incluse.

La cellule stratégique du Budget confirme que l'accent a été mis sur les chiffres les plus récents. Il sera examiné, en concertation avec les services du SPF BOSA et de l'Inspection des Finances, comment les chiffres pourraient être collectés de manière plus systématique à l'avenir.

Un membre demande si la possibilité de signature par l'ordonnateur au point « v » des dossiers d'extrême urgence n'a pas été oubliée. Le même membre précise également qu'il n'appartient pas à un membre du gouvernement de donner des instructions au Conseil des ministres, seul le Premier ministre peut le faire.

La cellule stratégique du Budget confirme que, en ce qui concerne le premier commentaire, il s'agit d'une omission et apportera la correction nécessaire. Au vu du second commentaire, les mots « au Conseil des ministres » seront supprimés du titre de la note d'instruction.

Beleids cel van de Staatssecretaris voor Begroting en Consumentenbescherming

Pg 1 van 1

Finance Tower/Kruidtuinlaan 50 bus 175 / B-1000 Brussel/België info@debleeker.be





WTC III – Simon Bolivard laan 30 Tel.: 0479/337.837

EM/IF/2021/64

Nota aan mevr. **EVA DE BLEEKER** Minister van Ambtenarenzaken

<u>Betreft</u>: MINISTERRAAD – Instructies betreffende administratieve en begrotingscontrole.

### 1. Voorwerp.

De instructienota heeft tot doe om met betrekking tot het voorafgaand inwinnen van adviezen van de Inspectie van nota en akkoorden vanwege de Staatssecretaris voor Begroting na het zomerreces afspraken te maken met betrekking tot de termijnen die hiertoe gerespecteerd dienen te worden door de Regeringsleden.

Er werd immers vanaf het begin van de legislatuur tot heden regelmatig vastgesteld dat dossiers zonder (gegronde) reden voor spoedeisend of hoogdringend advies werden ingediend, de dossiers evenzeer in een aantal gevallen structureel onvolledig waren, de adviserende instanties nauwelijks tot geen ruimte hebben om de risico's in de dossiers te kunnen detecteren en/of analyseren en het constant onder een dergelijke tijdsdruk werken door een aantal Inspecteurs van financiën tevens geleid heeft tot een zorgwekkend rapport vanwege Empreva in verband met hun psychosociaal welzijn.

Concreet maakt de instructienota een onderscheid tussen 3 categorieën van dossiers, en waar bij per categorie de termijn wordt aangegeven die aan respectievelijk de Inspectie van financiën en de Ministers van Ambtenarenzaken en Begroting gegeven dient te worden teneinde de ingediende dossiers – niet in het minst voor wat de budgettaire weerslag betreft te kunnen beoordelen en hieromtrent met kennis van zaken een advies/akkoord te kunnen uitbrengen:

		Ministers
(in <b>volle</b>	Inspectie van	Begroting en
werkdagen)	financiën	Ambt.Zaken
spoedeisend	Min. 1	Min. 1
hoogdringend	Min. 4	Min. 4
regulier	Max. 12	Max. 10

De categorie van de spoedeisende en hoogdringende dossiers dienen hierbij ingediend te worden door het Regeringslid zélf of zijn/haar directeur/directrice van de beleidscel. Voor spoedeisende dossiers, waarvan het de bedoeling is dat deze categorie voorbehouden zou worden voor strikt uitzonderlijke dossiers, dient tevens een inhoudelijke motivering te worden toegevoegd die duidelijk aangeeft waarom geen 4 werkdagen kunnen worden voorzien (en waarbij zodoende in principe onvoorziene exogene of interne oorzaken hiertoe objectief aangeduid zullen dienen te worden).

#### 2. Advies.

# 2.1. <u>Toepassingsgebied.</u>

Vooreerst dient te worden benadrukt dat het <u>toepassingsgebied rationae materiae</u> van de instructienota zich beperkt tot de dossiers die voor goedkeuring aan de Ministerraad voorgelegd dienen te worden.

Voor de overige dossiers (administratieve en ministeriële dossiers) gelden tot nader order de redelijke termijnen (KB 16 november 1994) en waarbij voor de Inspectie van financiën de interne instructienota IF/EM/AG/2021/2/af van 13 januari 2021 van toepassing blijft (maximale behandelingstermijn van 15 werkdagen met schorsingsbevoegdheid bij onvolledige dossiers).

Nadat de heden voorgelegde instructienota door de Ministerraad zal zijn goedgekeurd zal de inhoud hiervan voor wat de Inspectie van financiën betreft op identieke wijze worden opgenomen in deze interne IF-instructienota.

# 2.2. <u>Coöperatief karakter van de instructienota wat het onderdeel "Inspectie van financiën" betreft – Oproep tot overlegde afspraken.</u>

De in de instructienota vermelde behandelingstermijn voor de Inspectie van financiën bevatten <u>enerzijds geen sanctie</u> (een advies buiten de termijn leidt niet automatisch tot een gunstig advies). <u>Anderzijds wordt de termijn niet automatisch opgeschort</u> omwille van de onvolledigheid van het dossier (indien IF schriftelijk heeft verzocht om op basis van punctuele vraagstellingen het dossier te willen vervolledigen en dit is niet tijdig gebeurd, dan kan IF dit in de conclusie van zijn/haar advies opnemen en waarbij de Ministers van Begroting en Ambtenarenzaken in voorkomend geval, afhankelijk van de ernst van de lacunes, de agendering van het dossier op de Ministerraad kunnen tegenhouden met het verzoek om het vervolledigd dossier terug aan de bevoegde IF voor advies te willen voorleggen). Teneinde niettemin te vermijden dat dergelijke potentiële blokkeringen zouden opduiken werd in de instructienota geëxpliciteerd welke informatie de dossiers dient te bevatten teneinde volledig te zijn.

In deze dient in alle gevallen het principe te gelden dat overlegde behandelingstermijnen primeren op de behandelingstermijnen zoals vermeld in de instructienota. Indien in onderling overleg tussen een beleidscel en een Inspecteur van financiën op structurele of occasionele wijze goede werkafspraken gemaakt kunnen worden, en waarbij de Inspecteur van financiën volgens zijn/haar inschatting over voldoende tijd beschikt om het dossier te analyseren en te adviseren, dan kunnen de termijnen in de instructienota zonder enig bezwaar punctueel of structureel worden ingekort of uitgebreid. <u>Indien</u> hieromtrent geen afspraken werden gemaakt, dan gelden de termijnen zoals bepaald in de instructienota.

NB. Het gaat tenslotte om <u>werkdagen</u>, en waarbij het op donderdag en vrijdag indienen van dossiers bij IF om maandagmorgen over het advies te kunnen beschikken geenszins voldoen aan de doelstelling van deze instructienota.

# 2.3. Geen delegaties voor spoedeisende en hoogdringende dossiers – Belangrijke afspraak.

Voor spoedeisende adviezen werd, naast de materiële motiveringsplicht, expliciet in de richtlijnennota opgenomen dat enkel het Regeringslid of zijn/haar kabinetschef dergelijke nota's kan indienen bij de Inspectie van financiën. Eenzelfde regime werd bepaald voor de hoogdringende adviezen.

Deze regel heeft tot doel om enerzijds te voorkomen dat een Inspecteur van financiën via diverse treden van de delegatieladder gelijktijdig geconfronteerd zou worden met vragen voor spoedeisend of hoogdringend advies. Anderzijds is het belangrijk dat het Regeringslid zélf, of zijn/haar kabinetschef, uitdrukkelijk achter deze vraag staan. Een spoedadvies houdt in een aantal dossiers immers in dat bepaalde risico's niet of slechts marginaal gedetecteerd kunnen worden en waarbij het Regeringslid finaal politiek verantwoordelijk is voor de betrokken dossiers.

De indiening van dossiers bij IF door gedelegeerd ordonnateurs of andere ambtenaren zal in deze tot gevolg hebben dat de betrokken Inspecteur van financiën gemachtigd is om mee te delen dat, behoudens formele bevestiging vanwege het Regeringslid of diens kabinetschef, de reguliere termijn van 15 werkdagen zal worden gerespecteerd.

#### 2.4. Tekstuele verduidelijkingen.

In punt I "Worden voorgelegd na advies van de Inspectie van financiën" wordt aanbevolen om bij de zin "De adviesaanvragen aan de Inspectie van financiën dienen zodoende voorgelegd te worden onder de handtekening van het betrokken Regeringslid of zijn/haar kabinetschef" volgende zinsnede toe te voegen: ", of zijn/haar gedelegeerd ordonnateur". Onder punt V. A "Behandelingstermijnen voor de Inspectie van financiën" is vervolgens opgenomen dat spoedeisende en hoogdringende adviesaanvragen enkel en alleen door het Regeringslid en/of zijn/haar kabinetschef op ontvankelijke wijze kunnen worden ingediend.

In punt II.A a) wordt voorgesteld om tussen de woorden "uitgaven van nieuwe aard" en de woorden "of die de aanvraag van bijkredieten veroorzaken" zekerheidshalve volgende woorden toe te voegen: ", die kan worden opgevangen binnen de bestaande kredieten,".

In punt II.A "Worden voorgelegd na akkoord van de Minister van Begroting" is het aan te bevelen om punt b) en de eerste hierop volgende alinea te verplaatsen naar het einde van dit punt II A, daar zij specifiek betrekking hebben op de dossiers waarbij IF een ongunstig advies verleent. De huidige twee laatste alinea's in punt II A horen bij punt a) en zijn van algemene toepassing voor alle te verlenen begrotingsakkoorden.

#### 3. Conclusie.

Gunstig advies ten aanzien van de inhoud van de instructienota, en waarbij de Inspectie van financiën vooral hoopt op structureel tussen de beleidscellen en de bij hen geaccrediteerde IF overlegde afspraken inzake de door deze laatste benodigde behandelingstermijnen en waarbij de spoedeisende procedure als uitzonderingsprocedure hierop kan worden ingeroepen.

De Inspecteurs van financiën,

Erwin Moeyaert Inspecteur-generaal van financiën Korpschef a.i. Johan Schrobiltgen Inspecteur van financiën

cc. mevr. Petra De Sutter, Minister van Ambtenarenzaken; dhr. Nico Waeyaert, voorzitter van het directiecomité van de FOD BOSA.

3

Aan mevrouw Eva De Bleeker
Staatssecretaris voor Begroting en
Consumentenbescherming
Kruidtuinlaan 50 Bus 175
1000 Brussel

Uw kenmerk Ons kenmerk Bijlagen

Dossier behandeld door Contact via Datum

Tom Blockmans Tom@Debleeker.be Brussel, 26 juli 2021

**<u>Betreft</u>**: Instructies Ministerraad betreffende administratieve en begrotingscontrole.

Mevrouw de Staatssecretaris, Waarde collega,

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën dd. 20/07/2021, met referentie EM/IF/2021/64, en overeenkomstig artikel 5 van het Koninklijk besluit van 16 november 1994 betreffende de administratieve en begrotingscontrole, kan ik u meedelen akkoord te kunnen gaan met het voorliggend ontwerp van instructies betreffende administratieve en begrotingscontrole.

Met de meeste hoogachting,

Eva De Bleeker

Staatssecretaris

Beleidscel van de Staatssecretaris voor Begroting en Consumentenbescherming

Pg 1 van 1

Finance Tower / Kruidtuinlaan 50 bus 175 / B-1000 Brussel / België info@debleeker.be





SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL

CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

CONSEIL DES MINISTRES

# CONSEIL DES MINISTRES 01/10/2021 NOTIFICATION POINT 8

OBJET: MINISTRE DE LA JUSTICE

SECRÉTAIRE D'ETAT AU BUDGET

Instructions relatives aux délais de traitement en ce qui concerne les demandes d'avis à

l'Inspection des Finances et au contrôle budgétaire.

2021A22050.003

**NOTIFICATION** Le Conseil a pris acte des instructions.

Le Secrétaire du Conseil,

(4)

R. LECOK

